



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Délégués :	
En Exercice :	50
Présents :	43
Votants :	36
Pouvoirs :	1

DELIBERATION 2021-03-007

L'an Deux Mille Vingt et un le jeudi onze mars à 19 h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents, légalement convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni à la Salle polyvalente Emile Besson de Brières-les-Scellés, Rue des Ruelles, sous la présidence de Madame Maryvonne SIEBENALER, Présidente.

Étaient Présent(e)s et votant(e)s les Délégué(e)s Titulaires ou Suppléant(e)s :

CAESE	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Monsieur	REYNIER Guy (D.S.)
CAESE	ANGERVILLE	Monsieur	PARMENTIER Emmanuel
CAESE	ARRANCOURT	Monsieur	DELTON Martial
CAESE	AUTHON-LA-PLAINE	Madame	DURAND Isabelle
CCDP	AUTRUY-SUR-JUINE	Madame	DORAT Bernadette
CCEJR	AUVERS-ST-GEORGES	Monsieur	MEUNIER Denis
CEA	AVRAINVILLE	Monsieur	JANIN Éric
CAESE	BOISSY-LA-RIVIERE	Monsieur	TOURNIER Gilles
CCEJR	BOURAY-SUR-JUINE	Madame	CAMPAIN Clothilde
CAESE	BOUTERVILLIERS	Monsieur	HERREMAN Marc
CAESE	BRIERES-LES-SCELLES	Monsieur	ROULAND Michel
CCEJR	CHAMARANDE	Madame	BAETE Isabelle
CCEJR	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	Monsieur	GAUTIER Thierry
CEA	CHEPTAINVILLE	Monsieur	BELLEC Stéphane
CAESE	CONGERVILLE-THONVILLE	Monsieur	GUERIN Thierry
CAESE	ETAMPES	Monsieur	NOLLEAU Joël
CCEJR	ETRECHY	Monsieur	GARCIA Julien
CAESE	FONTAINE-LA-RIVIERE	Monsieur	GATINEAU Henry (D.S.)
CEA	GUIBEVILLE	Monsieur	RATONI Thierry (D.S.)
CAESE	GUILLEVAL	Madame	SIEBENALER Maryvonne
CCEJR	JANVILLE-SUR-JUINE	Monsieur	GARDAHAUT Christophe
CCEJR	LARDY	Monsieur	VAUDELIN Lionel
CCEJR	LARDY	Monsieur	LEPEINTRE Rémi
CAESE	LE MEREVILLOIS	Monsieur	BARBEROT Olivier
CEA	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Monsieur	LAURE Pascal
CEA	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Monsieur	COUTON Dominique (D.S.)
CAESE	MEROBERT	Monsieur	DENICOLAI Arnaud
CAESE	MORIGNY-CHAMPIGNY	Monsieur	LENOIR Jérôme
CAESE	MORIGNY-CHAMPIGNY	Monsieur	WEIGANT Edmond
CAESE	ORMOY-LA-RIVIERE	Monsieur	MERIGOT Michael
CAESE	PLESSIS SAINT-BENOIST	Monsieur	JUBERT Jean-Pierre
CAESE	PUSSAY	Monsieur	ADRIEN Jacques (D.S.)
CAESE	SACLAS	Monsieur	JAOUEN Fabrice
CAESE	ST CYR-LA-RIVIERE	Monsieur	GOULET Gérard
CAESE	ST HILAIRE	Monsieur	DEMEULEMEESTER Stéphane
CCEJR	VILLENEUVE-SUR-AUVERS	Monsieur	BOIVIN Pierre

ARRIVÉE

16 MARS 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Était Absent et excusé le Délégué Titulaire ayant donné pouvoir :

CAESE	ETAMPES	Monsieur	MARLIN Franck (pouvoir à Mme SIEBENALER)
-------	---------	----------	--

Étaient Absent(e)s et excusé(e)s les Délégué(e)s Titulaires :

CAESE	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Monsieur	POIRIER Christian
CAESE	ANGERVILLE	Monsieur	DUPUIS Bruno
CAESE	CHALO-ST-MARS	Monsieur	HAUTEM Daniel
CAESE	CHALOU-MOULINEUX	Madame	RECOUR Marie
CCEJR	ETRECHY	Monsieur	MARTIN Cédric
CAESE	FONTAINE-LA-RIVIERE	Monsieur	GUALINA Patrice
CEA	GUIBEVILLE	Madame	BERTINOT Martine
CCVE	ITTEVILLE	Monsieur	PAROLINI François
CCVE	ITTEVILLE	Madame	COLONNA DE LECA Laetitia
CCVE	LEUDEVILLE	Monsieur	LECOMTE Jean-Pierre
CAESE	LE MEREVILLOIS	Madame	RODRIGUES DE FREITAS Maria
CEA	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Monsieur	PONCET Yann
CAESE	MONERVILLE	Monsieur	DARDENNE Pascal
CAESE	PUSSAY	Monsieur	COURTAS Grégory

CAESE	ST-ESCOBILLE	Monsieur	IMBAULT Vincent
CCVE	ST VRAIN	Monsieur	LANGLET Louis
CCVE	ST VRAIN	Monsieur	MOREAU David
CCEJR	TORFOU	Monsieur	MARTELLIERE Jean-Michel

Etait également absent excusé : Monsieur Hervé PAILLET, Trésorier d'Etampes Collectivités

Secrétaire de séance : Monsieur ROULAND Michel

MOTION CONCERNANT LE PROJET BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE SAINT-HILAIRE – DELIBERATION 2021-03-007

La présidente informe le comité que le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents a été saisi pour avis par les services de l'Etat sur le dossier déposé par la société Bouygues TP dans le cadre de son projet situé sur la commune de Saint-Hilaire.

Le projet, visant à établir une Installation de Stockage de Déchets Inertes, se présente comme un remodelage d'un terrain agricole par apport de terre sur la commune de Saint-Hilaire, sur 34 ha au lieu-dit Ardenne/La Saboterie.

Les matériaux correspondent aux rubriques Installations classées Protection de l'Environnement ICPE « Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (17 04 05) et « Terres pierres » (20 02 02), soit 1,4 millions de m³. Toutefois, de par la provenance des matériaux prévus au stockage issus majoritairement de chantiers du Grand Paris, l'ISDI est classifiée ISDI+ (ou ISDI aménagée) du fait que la qualité des matériaux dérogent significativement des valeurs limites classiques et du fond géologique local.

La constitution du stockage s'étalerait sur 8 ans, par casiers (4 casiers de 2 ans, les casiers inactifs étant consacrés à l'activité agricole.

Le SIARJA saisi sur le dossier d'enregistrement ICPE avant mise en consultation publique a rendu son avis le 1er mars dernier.

Cette procédure (enregistrement ICPE) est une procédure simplifiée (intermédiaire entre la procédure de déclaration et celle d'autorisation), donnant lieu à consultation du publique (pendant 4 mois) mais pas à enquête publique.

Considérant que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha),

Considérant que les enjeux aval des surverses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent (source de la Louette, frayère, cressonnières, forage des Boutards alimentant Chalo-Saint-Mars, prise d'eau de la Louette alimentant Etampes, zones humides, boisement à végétation et flore patrimoniale...).

Considérant que le thalweg de la Vallée Boyère, dans laquelle le projet entend évacuer ses eaux pluviales, a déjà connu des réactivations (forts ruissellements lors des événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval.

Considérant que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'AAC du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards.

Considérant qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local.

Considérant que la majeure partie des matériaux stockés proviendraient des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait de chantiers autres.

Considérant au global que le site retenu présente une sensibilité incompatible avec un stockage tel que projeté,

Il est proposé au Comité syndical de prendre une motion relative à ce projet,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

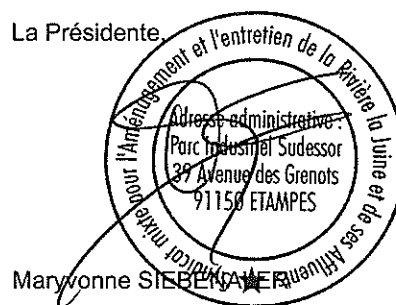
- **DEMANDE** aux services de l'Etat de requalifier la procédure d'instruction du dossier en demande d'autorisation afin que celui-ci fasse l'objet d'une évaluation environnementale et d'une mise à enquête publique ;
- **DEMANDE** aux services de l'Etat de saisir officiellement la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce et milieux associés ;
- **RECOMMANDE** aux communes de son périmètre d'identifier sur leur territoire les secteurs vulnérables sur lesquels un projet de ce type serait susceptible d'avoir des conséquences

- sur les milieux aquatiques et humides, les risques d'inondations, de ruissellements ou de coulées boueuses ou encore pour la ressource en eau utilisée pour l'eau potable ;
- **INCITE** les communes de son périmètre à régler au travers de leur Plan Local d'Urbanisme, de tels projets de rehaussement/remodelage agricole et installations de stockage de déchets inertes sur les secteurs vulnérables identifiés ;
 - **DEMANDE** au Comité de bassin de prévoir dans le futur Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 d'encadrer suffisamment ce type de projet de manière à garantir la préservation des milieux, de la ressource
 - **DEMANDE** au Préfet de région, coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, de prévoir dans le futur Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 d'encadrer suffisamment ce type de projet de manière à garantir la prévention des inondations, ruissellement et érosion.

Voté à l'unanimité,
Ainsi fait et délibéré
Pour Extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.